

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Ont pris part à la délibération : 7

DATE DE LA CONVOCATION
8 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le treize novembre à dix-neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, M. CHRETIEN Gilles, Mme MEURICE Myriam, MM CASTALDI Stéphane, RICO William, Mme GOUT Suzette.

Procuration : de M. CASTELLVI Jean-Marie à Mme ROMERO Maryse.

Absents : MM TARDIEU Maurice et BELZUNCES Antoine.

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN Gilles.

1. RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Mise en conformité des armoires électriques

Choix de l'entreprise

*Acte administratif déposé
le ... décembre 2017 en
Sous-Préfecture du Vigan*

Vu le devis de l'entreprise VETSEL à Cardet de 990,00 € HT soit 1 188 € TTC pour la mise en conformité des armoires électriques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre précitée,

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

Vu la demande orale d'autorisation de chasser le petit gibier dans les communaux émise par l'association « Les chasseurs Logriens » représentée par M. Roland BONHOMME, Président,

Autorisation de chasser

Campagne 2017-2018

*Acte administratif déposé
le ... décembre 2017 en
Sous-Préfecture du Vigan*

Vu la demande d'autorisation de chasser le gros gibier dans les communaux déposée le 29 septembre 2017 par l'association « Société de chasse du Rocal » représentée par M. Jean-Sébastien MEURICE, Président,

Considérant la prolifération des sangliers, source de dégâts pour les cultures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une autorisation de chasser le petit gibier sur les parcelles communales référencées au cadastre section A n° 889, 890, 1215, 1258 et 1259 à l'association « Les chasseurs Logriens » pour la période de chasse définie par arrêté préfectoral de la campagne 2017-2018.

DÉCIDE d'accorder une autorisation de chasser le gros gibier sur les parcelles précitées à l'association « Le Rocal » pour la période d'ouverture générale à la fermeture du sanglier. (Hors droit de tir individuel).

Même séance

3. AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,
Vu le rapport du Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Convention d'adhésion Sous la Présidence de Madame ROMERO Maryse, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;

APPROUVE la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

AUTORISE le Maire de LOGRIAN-FLORIAN à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Même séance

4.
CESSION DE TERRAIN

à M et Mme SALAÛN

Vu la délibération du conseil municipal de LOGRIAN-FLORIAN, en séance du 11 avril 2016, décidant d'exercer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de la cession par la SARL JOLIVET - SARL PAYS D'OC, au prix de 5 000 € (cinq mille euros), des parcelles ci-après :

Section	N°	Lieudit	Superficie totale
A	1194	Brasseries	16 m ²
A	1339	Brasseries	7075 m ²
A	1341	Brasseries	1677 m ²
A	1343	Brasseries	434 m ²
A	1347	Brasseries	9411 m ²
A	1351	Brasseries	2767 m ²

Vu le compromis proposé dans l'affaire opposant M et Mme Yann SALAÛN à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compromis qui porte sur la cession à M et Mme Yann SALAUN des parcelles ci-après, contiguës à leur propriété, issues de la division parcellaire établie par M. Thierry GAZAN, géomètre, le 18 septembre 2017 :

Section	N°	Contenance m ²	Issu de la parcelle n°	Lieudit	Contenance avant division m ²
A	1341	1 677	1341	Brasseries	1 677
A	1343 c	316	1343	Brasseries	434
A	1347 a	7 360	1347	Brasseries	9 411
A	1351 i	1 265	1351	Brasseries	2 767

FIXE le prix de vente à deux mille quatre cent quatre-vingt-trois euros seize cents (5 000 € / 21 380 m² x 10 618 m² = 2 483.16 €).

DÉCIDE la prise en charge par la commune des frais de géomètre.

AUTORISE le Maire de LOGRIAN-FLORIAN à signer les pièces du dossier.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à vingt heures.